



Terre de talents

Jeunesse

DÉCISION n°2024/494

Objet : Convention de subventionnement des frais de transports dans le cadre du projet de tutorat d'excellence de l'Institut Louis GERMAIN avec le Département de l'Essonne

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-2-008 du 30 septembre 2024 du Conseil Départemental de l'Essonne pour la participation financière au dispositif proposé par l'Institut Louis GERMAIN en Essonne afin de permettre aux collégiens méritants issus de milieux modestes de participer aux campus d'excellence en Essonne ;

Vu la délibération n°2024-337 de la Commission du 25 novembre 2024 pour la participation financière aux frais de transports engagés par des communes essonniennes pour l'accès de collégiens au tutorat d'excellence de l'Institut Louis GERMAIN ;

Vu la convention cadre qui a été signée le 30 septembre 2024 entre le Département de l'Essonne, l'Institut Louis GERMAIN et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ;

Vu le projet de convention de participation financière aux frais de transports engagés par la Commune des Ulis pour l'accès de collégiens au tutorat d'excellence de l'Institut Louis GERMAIN dans le cadre d'une mesure à caractère social ;

Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention du Département pour les frais de transport TTC acquittés et restés à charge de la Commune partenaire, à hauteur de 20% et dans la limite globale maximale des crédits budgétaires annuels affectés à cette opération ;

DECIDE

Article 1

De signer la convention de participation financière aux frais de transports pour subventionner les frais de transport pris en charge par la Commune dans le cadre du dispositif du tutorat d'excellence de l'Institut Louis GERMAIN.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241218-2024-494-AU
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Article 2

De solliciter auprès du Département de l'Essonne la subvention des frais de transport pris en charge par la Commune des Ulis pendant la durée de ladite convention.

Article 3

Les conditions de cette intervention sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 18 décembre 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis